

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 7 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 7 avril 2023.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (Suppléant de André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Madame LECONTE.
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE.
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY.
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON.
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD.
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD.
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET.
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN.
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE.
Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE.*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 33 (32 au point n°II)

Nombre de votants : 43 (41 au point n°II)

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 février est approuvé à l'unanimité.

N°DEL2023_017 – COMPTES DE GESTION 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DECLARE qu'il n'y a ni observation ni réserve à formuler sur les comptes de gestion 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_018 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_019 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les comptes administratifs 2022 :

- CA Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly-sur-Seulles
- CA Budget Annexe SPANC
- CA Budget Annexe Transports
- CA Budget Principal STM

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_020 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ INTERCOMMUNALE DE TILLY-SUR-SEULLES : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de l'affectation de résultat 2022 de la manière suivante :

- 26 700,79 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de -370 070,30 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_021 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ INTERCOMMUNALE DE TILLY-SUR-SEULLES : BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE le budget primitif 2023 par chapitre, résumé ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à 646 189,90 €
- Section d'investissement équilibrée à 557 165,90 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_022 – BUDGET ANNEXE SPANC : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de l'affectation de résultat 2022 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de -20,04 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)
- Le report du résultat d'investissement de 0 € en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_023 – **BUDGET ANNEXE SPANC : BUDGET PRIMITIF 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOPTÉ le budget primitif 2023 par chapitre, résumé ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à 54 450,00 €
- Section d'investissement équilibrée à 111 614,50 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_024 - **BUDGET ANNEXE TRANSPORT : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de l'affectation de résultat 2022 de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_025 – **BUDGET ANNEXE TRANSPORT : BUDGET PRIMITIF 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOPTÉ le budget primitif 2023 par chapitre, résumé ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à 366 901,00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_026 – **BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

DECIDE de l'affectation de résultat 2022 de 3 527 907,37 € de la manière suivante :

- 2 279 181,49 € en section de fonctionnement (compte 002)
- 1 248 725,88 € en section d'investissement (compte 1068)
- Le report du résultat d'investissement de -806 117,31 € (Compte 001)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_027 – **BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

VOTE l'autorisation de programme d'un montant de 689 000 € pour un programme d'économie d'énergie et de désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager les dépenses des opérations citées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_028 – **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOPTÉ les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX 2023
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15.67
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.01
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.84
Cotisation foncière des entreprises	24.81

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_029 – PRODUIT GEMAPI 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le produit de la taxe GEMAPI pour un montant de 190 400 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_030 – TAUX DE LA TEOM ET TEOMi 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :

ADOpte les taux de TEOM pour le syndicat SMISMB / Collectéa comme suit :

Zone Syndicat COLLECTEA	Communes concernées	Taux 2023
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	16.98
	BUCEELS	16.98
	CARCAGNY	16.98
	CRISTOT	16.98
	DUCY SAINTE MARGUERITE	16.98
	FONTENAY LE PESNEL	16.98
	HOTTOT LES BAGUES	16.98
	JUVIGNY SUR SEULLES	16.98
	LINGEVRES	16.98
	LOUCELLES	16.98
	SAINT-VAAST SUR SEULLES	16.98
	TESSEL	16.98
	TILLY SUR SEULLES	16.98
	VENDES	16.98

ADOpte les taux de la part fixe TEOMi pour l'ex-SIDOM de Creully comme suit :

	Communes concernées	Taux 2023
Zone 1 ex-SIDOM de Creully	BÉNY SUR MER	9.24
	COLOMBIERS SUR SEULLES	9.24
	CREULLY SUR SEULLES (Creully ; Saint Gabriel Brécy ; Villiers Le Sec)	9.24
	FONTAINE-HENRY	9.24
	MOULINS EN BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)	9.24
	PONTS SUR SEULLES (Amblie ; Lantheuil ; Tierceville)	9.24

ADOPTE les taux de TEOM pour le territoire de l'ex-BSM comme suit :

	Communes concernées	Taux 2023
Zone 2	BANVILLE	14.08
	BAZENVILLE	14.08
	CREPON	14.08
	MEUVAINES	14.08
	SAINTE CROIX SUR MER	14.08
Zone 3	ASNELLES	14.08
Zone 4	GRAYE SUR MER	14.88
Zone 5	VER SUR MER	14.08

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_031 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les subventions et participations proposées.

		Participations 2023
Art. 6281 - Concours divers		87 726,81
020	ADCF	1 929,00 €
020	UAMC	1 068,00 €
60	Initiative calvados	5 045,00 €
311	ADTLB	20 000,00 €
60	NORMANDIE ATTRACTIVITE	2 000,00 €
70	Biomasse Normandie	3 622,10 €
70	La FREDON	1 786,00 €
501	INGE'EAU	2 900,00 €
70	Conservatoire Espaces Naturels	2 176,00 €
70	Ter Bessin - PCAET	37 115,26 €
70	SDEC - DITEP	4 714,00 €
70	SDEC - Cadastre Solaire	2 800,00 €
311	Dépt - partenariat ressources numériques	2 571,45 €
Art. 65561 - Contributions aux organismes de regroupement		1 699 394,49
720	COLLECTEA	694 665,00 €
735	Bessin Urbanisme GEMAPI	181 568,88 €
720	SEROC	644 500,00 €
515	TER BESSIN -Admin-support	30 860,21 €
515	TER BESSIN - SCOT	24 274,39 €
515	TER BESSIN - Instruction actes d'urbanisme	123 526,01 €
Art. 6558 - Autres contributions obligatoires		70 800,60
201	Ecole Sacré Cœur - Tilly sur Seules	63 300,60 €
201	Dérogations scolaires	7 500,00 €
Art. 657351 - Subvention GFP de rattachement		216 651.11 €
60	Versement budget ZA	126 790.11 €
81	Régie transports	89 861,00 €
Art. 657381 - Subvention de fonctionnement versée - Autres Etablissements locaux		67 035,00 €
4228	RAM	38 000,00 €
020	Fourrière animale	29 035,00 €
Art. 65748 - Subventions associations		107 600,00 €
633	Association OTI STM	77 000,00 €
325	Association Asnelles 2024	5 000,00 €
501	FDSEA (recyclage des pneus)	300,00 €
311	Ferme Culturelle du Bessin	6 000,00 €
311	Musique en Côte de Nacre	6 000,00 €

311	Association Bouge ton Bessin	10 000,00 €
311	Littérature à Voix Haute	3 000,00 €
321	Association Transform	300,00 €
Art. 65748 - Coopératives scolaires + aide aux projets		47 400,00 €
GS AUDRIEU		6 090,00 €
	Préélémentaire	2 310,00 €
	Élémentaire	3 780,00 €
GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN		4 110,00 €
	Préélémentaire	1 470,00 €
	Élémentaire	2 640,00 €
GS CREULLY SUR SEULLES		6 150,00 €
	Préélémentaire	1 740,00 €
	Élémentaire	4 050,00 €
	ULIS	360,00 €
	Rased	
RPI REVIERS - FONTAINE HENRY		3 330,00 €
	Préélémentaire	1 440,00 €
	Élémentaire	1 890,00 €
RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES		3 600,00 €
	Préélémentaire	1 260,00 €
	Élémentaire	2 340,00 €
GS FONTENAY LE PESNEL		4 410,00 €
	Préélémentaire	1 500,00 €
	Élémentaire	2 910,00 €
RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE		3 900,00 €
	Préélémentaire	1 380,00 €
	Élémentaire	2 520,00 €
GS LINGEVRES		2 070,00 €
	Préélémentaire	720,00 €
	Élémentaire	1 350,00 €
GS TILLY SUR SEULLES		9 600,00 €
	Préélémentaire	3 300,00 €
	Élémentaire	6 300,00 €
	RASED	
RPI VER SUR MER		4 140,00 €
	Préélémentaire	1 470,00 €
	Élémentaire	2 670,00 €

AUTORISE le Président à signer le contrat d'engagement Républicain avec les associations bénéficiant d'une subvention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_032 – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

PREND ACTE de l'état des indemnités bénéficiant aux élus communautaires.

ADOpte le budget primitif 2023 par nature et par chapitre avec des opérations à titre informatif en investissement.

- Dépenses de fonctionnement : 14 752 169,69 €
- Recettes de fonctionnement : 16 307 521,18 €
- Section d'investissement équilibrée à 7 755 506,88 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_033 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre hors chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'ensembles des budgets en M57.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_034 – DÉPENSES Á IMPUTER AU COMPTE 6232

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE d'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les frais de restauration des élus ou des employés intercommunaux liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_035 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

FIXE à 32,50 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur ou égal à 500€.

FIXE à 32,50 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial supérieur à 500€.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_036 – PLU DE BENY-SUR-MER : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Béný-sur-Mer s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Béný-sur-Mer.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_037 – **SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ACTUALISÉ**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique actualisé avec l'Etat et le Conseil départemental.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_038 – **EXTENSION ET RÉNOVATION DU CLNA : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le plan de financement actualisé de l'extension et de la rénovation du CLNA.

Montant prévisionnel des subventions		
Fonds Européens	50 000 € HT	7 %
DETR	205 215 € HT	28 %
Région	148 020 € HT	20 %
Département	137 998 € HT	19 %
Seulles Terre et Mer	192 112 € HT	26 %
Total	733 345 € HT	100 %

AUTORISE le Président à solliciter les subventions maximales auprès des financeurs cités.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_039 – **PROGRAMME DE VOIRIES 2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL, à hauteur de 40%, pour le programme de voiries 2023 estimé à 522 403 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_040 – **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET THERMIQUE DES BÂTIMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL, à hauteur de 40%, pour le programme de travaux 2023 lié à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments, pour un montant total estimé à 655 751,96 € TTC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_041 – **MISE EN ŒUVRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour le programme de travaux 2023 lié à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments et au désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles pour un montant estimé à 521 576,00€ TTC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_042 – CONSTRUCTION D’UN PÔLE PÉRISCOLAIRE À FONTENAY-LE-PESNEL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023, à hauteur de 40%, pour la construction d’un pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel, estimée à 819 780,00 € TTC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_043 – PARTICIPATION DES COMMUNES À LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

APPROUVE la prise en charge, par les communes, des extensions de réseaux au droit du bâtiment dans le cadre de la construction d’un nouvel ouvrage par la communauté de communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_044 – CONVENTION D’ADHESION ANNUELLE À INGE’EAU

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention d’adhésion annuelle à Inge’Eau, pour une cotisation de 2 848,95 €, ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2023_045 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE REPRÉSENTANT DE L’ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV’ RÉGIONAL DANS LE CALVADOS AU TITRE DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l’association Biomasse Normandie, représentant de l’Espace Conseil France Renov’ dans le Calvados au titre du déploiement du programme SARE, pour une cotisation de 1 753,60 €, ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2023_046 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA COMMUNE DE BANVILLE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la commune de Banville, instituant un fonds de concours de 13 526,50 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2023_047 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA COMMUNE DE BENY-SUR-MER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la commune de Béný-sur-Mer, instituant un fonds de concours de 23 315,36 €, ainsi que tous documents nécessaires.

**N°DEL2023_048 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA
COMMUNE DE HOTTOT-LES-BAGUES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la commune de Hottot-les-Bagues, instituant un fonds de concours de 12 122,23 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.

**N°DEL2023_049 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA
COMMUNE DE MOULINS-EN-BESSIN**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la commune de Moullins-en-Bessin, instituant un fonds de concours de 17 688,00 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2023_050 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d’agent social 25/35^{ème}
- 1 poste d’agent social 30/35^{ème}
- 1 poste d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe 29,25/35^{ème}
- 1 poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe 25/35^{ème}
- 1 poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe 27/35^{ème}
- 1 poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

CRÉÉ les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d’adjoint technique territorial 29,25/35^{ème}
- 1 emploi permanent d’adjoint technique territorial 25/35^{ème}
- 1 emploi permanent d’adjoint technique territorial 27/35^{ème}

DIT que la collectivité dispose déjà de postes d’adjoint technique territorial 35/35^{ème} vacants au tableau des effectifs.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Oui l’exposé, le conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport social unique.

**N°DEL2023_051 – MISE EN PLACE D’UN RÉGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN POUR LES
CENTRES DE LOISIRS ET POUR LES LOCAUX JEUNES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement intérieur mis en place pour les centres de loisirs et celui pour les locaux jeunes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2023_052 – MODIFICATION DU TARIF DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE
D'UN PAI DANS LES CENTRES DE LOISIRS ET LES LOCAUX JEUNES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'appliquer une réduction de 2,80 € sur le coût de la ½ journée avec repas ou de la journée avec repas dans les centres de loisirs et les locaux jeunes, dans le cadre de la mise en place d'un PAI.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_053 – MODIFICATION DES MEMBRES DANS DES COMMISSIONS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DIT que la composition des commissions est modifiée comme suit :

- Dans la commission développement touristique, la commune de Tilly-sur-Seulles est représentée par Madame Christiane FAUDAIS.
- Dans la commission développement économique, la commune de Carcagny est représentée par Monsieur Daniel FLEURY.
- Dans la commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers, la commune de Ver-sur-Mer est représentée par Monsieur Ludovic MAULNY.
- Dans la commission affaires scolaires et transport scolaire, la commune de Ver-sur-Mer est représentée par Monsieur Philippe BERTEMONT.
- Dans la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine, la commune de Tilly-sur-Seulles est représentée par Madame Sandrine GARÇON, la commune de Meuvaines est représentée par Madame Nathalie TAPIN.
- Dans la commission finances et mutualisation, la commune de Meuvaines est représentée par Monsieur Mathieu DENIZE ; la commune de Sainte-Croix-sur-Mer est représentée par Monsieur Guillaume LEMENAGER et la commune de Fontenay-le-Pesnel est représentée par Madame Marie-Claire LAURENCE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°DEL2020_052 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.